SYVICOL
Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 9 juin 2022 relatif aux avertissements taxés déterminant les modalités d'application de l'avertissement taxé et établissant un catalogue des contraventions soumises à l'avertissement taxé prévu par la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Par courrier du 9 septembre 2026, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a soumis pour avis au SYVICOL le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 9 juin 2022 relatif aux avertissements taxés déterminant les modalités d'application de l'avertissement taxé et établissant un catalogue des contraventions soumises à l'avertissement taxé prévu par la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Le projet vise à adapter le règlement grand-ducal du 9 juin 2022 relatif aux avertissements taxés afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2024/1157 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 relatif aux transferts de déchets, qui abroge le règlement (CE) n° 1013/2006.

À cette fin, le projet procède au remplacement de la lettre B de l'annexe A du règlement grand-ducal précité, qui établit le catalogue des infractions en matière de transferts de déchets susceptibles de faire l'objet d'un avertissement taxé.

Les adaptations proposées consistent principalement à actualiser les références aux dispositions européennes applicables, à supprimer certaines infractions figurant dans le catalogue actuel et à adapter la numérotation des infractions restantes.

La loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, qui accompagne le présent projet de règlement, prévoit désormais de les sanctionner au moyen d'amendes administratives.

Le SYVICOL constate que le projet de règlement grand-ducal présente essentiellement un caractère technique et vise à assurer la cohérence du dispositif national de sanctions avec le nouveau cadre réglementaire européen.

Puisque le projet n'introduit pas de nouvelles compétences de contrôle ou de sanction à charge des autorités communales, le SYVICOL n'a pas d'observations à formuler.

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 16 novembre 2026

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises
3, rue Guido Oppenheim
L-2263 Luxembourg

T +352 44 36 58 - 1
E info@syvicol.lu
www.syvicol.lu